

## Compte rendu de séance

### Séance du 29 Septembre 2021

L' an 2021 et le 29 Septembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de GODRON Jean-Michel, Maire

**Présents** : Mmes : DESREMAUX Carine, GISBERT Christine (à partir de 19h30), JAKOB Sabine, LOMBARD Sandra, MARTINVAL Jakline, MICHEL Marie-France, MM : CORDIER Julien, DE GOSTOWSKI Grégory, GODRON Jean-Michel, LAMIABLE Jean-Pierre, VERRIELE Loïc

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme BRAZ Karine à Mme JAKOB Sabine - MR CREPEAUX Pierre à Mr LAMIABLE Jean-Pierre - Mr LELARGE Hervé à Mr VERRIELE Loïc

**Excusés** : Mr DELPORTE -  
Mme GISBERT jusqu'à 19h30

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 24/09/2021

**Date d'affichage** :

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Châlons-en-Champagne  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mr Julien CORDIER

**Objet(s) des délibérations**

#### SOMMAIRE

Participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de la classe spécialisée dite d'ULIS des écoles élémentaires d'AY pour l'année 2020/2021 - 20210047  
Création d'un emploi permanent - 20210048  
Virement de crédits - 20210049  
Subvention exceptionnelle - virement de crédits - 20210050  
Intercommunalité : Adhésion de la CCGVM au SIABAVES - 20210051  
Surcoût relatif à la fourniture de candélabres - 20210052  
Contrat d'assurance des risques statutaires - 20210053  
Convention Véloroute TOURS sur MARNE -BISSEUIL - 20210054  
Convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département de la Marne - 20210055  
Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles 2021/2024 - 20210056  
Mise en place des Conseils de quartier - adoption de la Charte de fonctionnement des assemblées de quartier - 20210057  
Convention véloroute TOURS sur MARNE - BISSEUIL - 20210054A  
Convention relative à la structure France Services - 20210058  
restaurant le dispositif de remboursement des sommes correspondant aux frais de garde ou d'assistance des

élus des communes de moins de 3500 habitants - 20210059  
Véhicules CITIZ en autopartage - 20210060

**Participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de la classe spécialisée dite d'ULIS des écoles élémentaires d'AY pour l'année 2020/2021 :réf : 20210047**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des enfants de TOURS sur MARNE ayant des difficultés scolaires peuvent être scolarisés dans une classe spécialisée dite ULIS des écoles élémentaires d'AY. Une participation financière de 517.00 € par élève est demandée par la Commune Nouvelle d'AY-CHAMPAGNE au titre de l'année scolaire 2020-2021. Deux élèves de TOURS sur MARNE étant scolarisés dans cette classe, la participation demandée s'élève à la somme de 1034.00 €.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- de verser la somme de 1034.00 € au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement de la classe spécialisée dite ULIS au titre de l'année scolaire 2020-2021
  - d'imputer la dépense sur le compte 6558 - contributions obligatoires du budget de la commune
  - décide de virer les crédits suivants :
- |        |            |
|--------|------------|
| C/6558 | + 400.00 € |
| C/022  | - 400.00 € |

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Création d'un emploi permanent : réf : 20210048**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34  
Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

**Décide**

**Art.1 :** Un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures sera créé à compter du 15/12/2021

**Art.2 :** L'emploi d'Adjoint technique Principal de 2ème classe relève du grade des Adjoints techniques.

**Art.3 :** A compter du 15/12/2021, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique Principal de 2ème classe : - ancien effectif 01  
- nouvel effectif 02

**Art. 4 :** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 .

ADOPTE : 14 POUR 0 CONTRE 0ABSTENTION des membres présents

**Virement de crédits : réf : 20210049**

Monsieur le Maire donne lecture de la notification par les services de la Préfecture de la répartition du FPIC pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de virer les crédits suivants afin de financer le FPIC, à savoir :

**SECTION de FONCTIONNEMENT :**

**DEPENSES**

C/739223	+3 161.00 €
C/022	- 3 161.00 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Subvention exceptionnelle - virement de crédits : réf : 20210050**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 87.00 € à l'OCCE de l'école maternelle correspondant à l'abonnement Classroom .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide la proposition de Monsieur le Maire et accorde une subvention exceptionnelle de 87.00 € à l'OCCE de l'école maternelle

- décide de virer les crédits suivants, à savoir :

SECTION de FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

C/6574 +87.00 €

C/022 - 87.00 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Intercommunalité : Adhésion de la CCGVM au SIABAVES : réf : 20210051**

Dans sa séance en date du 8 avril dernier, notre Communauté de Communes a décidé d'adhérer au SIABAVES (Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne-Vesle -Suipe) afin de lui déléguer, pour le territoire de la Commune de NANTEUIL LA FORET, l'animation et la concertation relatives à la mise en oeuvre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins Aisne-Vesle-Suipe, NANTEUIL la FORET étant en effet située dans le bassin versant de la Vesle.

Cette délibération nous a été notifiée par courrier du 9 juillet 2021. Il revient en effet à chaque conseil municipal des communes membres de notre EPCI de se prononcer sur son adhésion à ce syndicat.

Le Conseil Municipal,

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5214-27,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 avril 2021,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne-Vesle-Suipe (SIABAVES)

VOTE : 13 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

**Surcoût relatif à la fourniture de candélabres : réf : 20210052**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de TOURS sur MARNE doit régler un montant de 3 252.00 € à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM) concernant le surcoût relatif à la fourniture de 4 candélabres Place Charles de Gaulle

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une subvention d'équipement et qu'il convient d'effectuer un virement de crédits au compte 2041512.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal,

- accepte de verser la subvention d'équipement à la CCGVM pour un montant de 3 252.00 €

- fixe la durée d'amortissement sur 5 ans

- décide de virer les crédits suivants :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES :**

C/2041512 + 3 252.00 €

C/020 - 3 252.00 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Contrat d'assurance des risques statutaires : réf : 20210053**

Le Maire rappelle que comme l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.

- l'application :

- o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
- o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Ces actions consistent :

- o A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via le logiciel mis à disposition par l'assureur. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- o Vérifier la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle
- o Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- o Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).)
- o Accompagner la collectivité dans la gestion et le pilotage de l'absentéisme des agents par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- o Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- o Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- o Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- o Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE**

D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022).

Taux garantis pendant 2 ans

- o **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

Oui X

- I. Risques garantis : Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

- Conditions tarifaires (hors option): 5.02 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL,
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,40 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
- A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Convention Véloroute TOURS sur MARNE -BISSEUIL : réf : 20210054**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention entre le Département de la Marne et la Commune de Tours sur Marne qui définit les modalités d'aménagement et de gestion de la section de véloroute entre Tours-sur-Marne et Ay-Champagne (Bisseuil) sur le territoire de la Commune de TOURS sur MARNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention entre le Département de la Marne et la Commune de Tours sur Marne qui définit les modalités d'aménagement et de gestion de la section de véloroute entre Tours-sur-Marne et Ay-Champagne (Bisseuil) sur le territoire de la Commune de TOURS sur MARNE.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention

VOTE : 12 POUR 1 CONTRE 0 ABSTENTION

A la majorité (pour : 12 contre : 1 abstentions : 0)

**Convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département de la Marne : réf : 20210055**

La Commune de TOURS sur MARNE est actionnaire de la SPL Xdemat et a régulièrement recours aux plateformes mises à sa disposition pour adresser les flux dématérialisés à la Préfecture ou à la Trésorerie.

L'assemblée départementale a décidé d'équiper le service des archives départementales de la solution Xsacha permettant ainsi aux collectivités actionnaires de la SPL de procéder au versement, à la conservation et à l'archivage des flux dématérialisés de manière aisée et sécurisée.

Pour ce faire, une convention tripartite entre le Département, les Archives départementales et la Commune doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du département de la Marne.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles 2021/2024 : réf : 20210056**

Dans l'exercice de ses compétences enfance, périscolaire et/ou extrascolaire, la commune de TOURS sur MARNE a signé avec la Caf de la Marne un contrat enfance-jeunesse pour favoriser le financement de petite enfance -enfance - jeunesse - crèche - périscolaire - extrascolaire.

Dispositif sectoriel et segmenté, ce contrat est désormais remplacé par une démarche stratégique transverse, dénommée Convention Territoriale Globale (CTG), qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, à disposition du territoire pour proposer aux familles une offre de services complète et de qualité.

La CTG peut mobiliser tout ou partie des champs d'intervention de la Caf : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale et cadre de vie, accès aux droits, handicap, inclusion numérique.

Il est également à souligner qu'avec la signature de la CTG, la Caf s'engage à conserver sur le territoire le niveau des financements précédemment apportés au titre du contrat enfance jeunesse, sous la forme de "bonus

territoire CTG", pour autant que la collectivité signataire poursuive son soutien financier aux équipements et services concernés.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer avec la Caf de la Marne, la CTG de services aux familles 2021/2024,

2/ Autorise M. le Maire ou son représentant à lancer toutes les procédures et à signer tous les actes administratifs et financiers, et plus généralement tous les documents qui se rapporteront à la mise en œuvre de la CTG 2021-2024, liant la Caf de la Marne à la commune de TOURS sur MARNE

A la majorité (pour : 13 contre : 1 abstentions : 0)

**Mise en place des Conseils de quartier - adoption de la Charte de fonctionnement des assemblées de quartier : réf : 20210057**

Monsieur de GOSTOWSKI, Adjoint au Maire, rappelle que l'objectif de cette charte est de définir les principales règles de fonctionnement des Conseils de quartier, conformément aux lois existantes en la matière, notamment le loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et l'article L2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

TOURS sur MARNE étant une Commune de 1386 habitants, il précise que la création de ces instances ne répond pas à une obligation législative.

Les Conseils de quartier sont donc créés volontairement pour enrichir la réflexion municipale en maintenant une étroite relation avec les habitants.

A cet effet, il présente la charte de fonctionnement des assemblées de quartier

La Municipalité souhaite en effet, enrichir la démocratie représentative par la démocratie participative avec la participation du plus grand nombre.

Cette démarche doit permettre de mieux prendre en compte les préoccupations des citoyens dans les projets de la Commune et d'encourager la participation des habitants.

Après avoir entendu l'exposé de Mr de GOSTOWSKI, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

-EMET un avis favorable à la création des assemblées de quartier

-ADOpte la charte de fonctionnement des assemblées de quartier

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure utile pour l'exécution de cette délibération et notamment à signer tout acte ou document connexe à la présente affaire.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Convention véloroute TOURS sur MARNE - BISSEUIL : réf : 20210054A**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention entre le Département de la Marne et la Commune de Tours sur Marne qui définit les modalités d'aménagement et de gestion de la section de véloroute entre Tours-sur-Marne et Ay-Champagne (Bisseuil) sur le territoire de la Commune de TOURS sur MARNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention entre le Département de la Marne et la Commune de Tours sur Marne qui définit les modalités d'aménagement et de gestion de la section de véloroute entre Tours-sur-Marne et Ay-Champagne (Bisseuil) sur le territoire de la Commune de TOURS sur MARNE.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention

VOTE :            12 POUR        1 CONTRE        0 ABSTENTION

**Convention relative à la structure France Services : réf : 20210058**

Considérant la mise en place du réseau France Services, s'appuyant sur la refonte du réseau existant des Maisons de services au public (MSAP), la démarche de labellisation « Maison France Services » engagée par l'Etat,

Considérant le 4ème Comité interministériel de la transformation publique du 15 novembre 2019 avec l'annonce par le Premier Ministre des 460 maisons France Services labellisées au 1er janvier 2020,

Considérant les missions de ces Maisons France Services, faciliter et simplifier la relation des usagers aux services publics en les accompagnant dans leurs démarches administratives et en proposant une médiation numérique,

Considérant l'accord "cadre national France Services signé le 12 novembre 2019 par l'Etat avec les 9 partenaires nationaux (Pôle Emploi, Caisse d'Allocations Familiales/ Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Mutualité Sociale Agricole, Caisse d'Assurance Retraite et Santé Au Travail, La Poste/ Ministère de L'Intérieur/ Direction Départementale des Finances Publiques, Ministère de la Justice) pour une durée de 3 ans,

Monsieur le Maire rappelle que la convention départementale France Services a été approuvée par le gestionnaire et les 9 partenaires lors du comité de pilotage des maisons de services au public (MSAP) de la Marne le 16 décembre 2019.

A cet effet, il présente la convention relative à la structure France Services de TOURS sur MARNE, labellisée en juillet dernier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal,

- Approuve le projet de convention départementale de la structure France Services et ses annexes
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**installant le dispositif de remboursement des sommes correspondant aux frais de garde ou d'assistance des élus des communes de moins de 3500 habitants : réf : 20210059**

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2123-18-2,

Monsieur le Maire présente le dispositif :

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l'élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l'élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant,
- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

L'élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire (10,25 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2021).

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées, et donc que pour toute autre où l'élu siège au titre, par exemple, de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne, elles ne s'appliquent pas.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, charge le Maire de procéder :

- au remboursement aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance,
- aux demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement et d'assistance.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Véhicules CITIZ en autopartage : réf : 20210060**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée entre l'opérateur CITIZ et la CCGVM (Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne) pour la mise en place d'un service d'autopartage de véhicules.

En effet, l'opérateur **CITIZ** propose un contrat d'abonnement professionnel pris par la Collectivité en ayant identifié les collaborateurs – utilisateurs > chaque collaborateur disposera de son propre badge et pourra ainsi réserver lui-même et utiliser les véhicules dans ses déplacements professionnels ;

Monsieur le Maire sollicite l'aval du Conseil Municipal pour l'utilisation des véhicules de l'opérateur CITIZ pour les employés communaux ainsi que pour les membres du conseil municipal lors de réunions ou déplacements professionnels .

Il précise que les frais inhérents à ces déplacements professionnels seront supportés par le budget communal sur présentation de justificatifs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de prendre en charge les frais de déplacements professionnels des employés communaux et des élus lors de mission ou de formation sur présentation de justificatifs
- PRECISE que ces dépenses sont inscrits au budget de l'exercice
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- le rapport de la CCGVM sur les déchets
- le rapport de la CCGVM sur les services eau et assainissement

Personnel Communal :

- Prolongation du CDD de Mme Dorine DUPONT (en remplacement de Mme GRUMIER) à compter du 31/10/2021 jusqu'au 31/12/2021.
- Demande de mutation de Mme Julie MENU, adjoint du Patrimoine à la Médiathèque, à compter du 01/12/2021

Bâtiments :

Mr VERRIELE rend compte à l'assemblée de l'avancée du dossier relatif aux travaux des logements communaux Rue du Magasin

Monsieur le Maire :

- donne lecture à l'assemblée la circulaire relative au remboursement des frais de garde des élus locaux
- rappelle que l'appel d'offres relatif aux travaux du bâtiment espaces verts est en cours. Les offres sont à déposer jusqu'au 11/10/2021
- rend compte d'une formation "gestion du funéraire", du projet d'extension du nouveau cimetière et du tarif des concessions
- relate l'historique du dossier "Rue Bernard de Nonancourt" avec la Maison Laurent Perrier
- relate le dossier Reims Habitat/Consorts Vesselle/Commune avec la rétrocession des espaces verts et la correction à faire au service du cadastre

Madame MARTINVAL:

- annonce le résultat du jury des villages fleuris avec maintien des 3 fleurs
- relate l'audit pour le label Commune Nature "3 libellules " dont les résultats seront connus début novembre

